	Département de l'Isère		Republique française	Envoyé en préfecture le 09/04/2025
	N° 2025 - 17	EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		Reçu en préfecture le 09/04/2025 Publié le 10/04/2025 ID : 038-213801145-20250403-202517-DE
03/04/2025	Attribution d'une subvention de fonctionnement 2025 au budget du Syndicat sportif St Alban Clonas			

Nombre de conseillers : 15
 En exercice : 15
 Présents : 12
 Votants : 12 + 1 pouvoir

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril,

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la maison des Platanes, Maison commune temporaire, sous la présidence de M. Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation : 18/03/2025.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 18/03/2025 par messagerie.

Présents : AIME Jean-Claude (pouvoir de Vincent Choron). COLANGELI Muriel. CONTRERAS Joseph. CRUYPENNING Bruno. DEYRIEUX Caroline. DUMAS Christophe. HAYART Dominique. LEMAITRE Sylvie. ROZELIER Arlette. VALLATTE Régis. DUGUA Véronique (arrivée à 18h08). DULONG Aurélie (arrivée à 18h43).

Excusés : BARREL Natacha. CHORON Vincent (pouvoir à Jean-Claude Aime - arrivera à 20h08).

Absent : MERNISSI Chakib.

Le pouvoir a été déposé en application de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Arlette Rozelier, secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal les délibérations de 2024 :

- **N° 2024-28** : relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Syndicat sportif St Alban Clonas pour 2024 (subvention d'un montant de 6 500 € sachant que 2 000 € ont déjà été versés fin 2024 suite à un manque de trésorerie)
- **N° 2024-33** : relative au versement d'une subvention exceptionnelle supplémentaire en 2024 pour le Syndicat sportif St Alban Clonas (subvention de 500 €)

Et lui souligne que, lors de la séance du Comité syndical en date du 18 mars 2025, chaque commune a validé un montant de la subvention de fonctionnement 2025 à hauteur de 9 000 € ; et lui demande de bien vouloir se prononcer sur le montant de la subvention à verser au Syndicat sportif St Alban Clonas.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal de la commune de Clonas sur Varèze voté ce jour,

Vu la délibération en date du 9 mars 1990 de la commune de Clonas sur Varèze relative à la participation des communes au Syndicat sportif St Alban Clonas,

Vu la délibération en date du 21 mars 1990 de la commune de St Alban du Rhône relative à la participation des communes au Syndicat sportif St Alban Clonas,

Considérant que cette subvention sert à l'équilibre du budget 2025 du Syndicat sportif St Alban Clonas,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

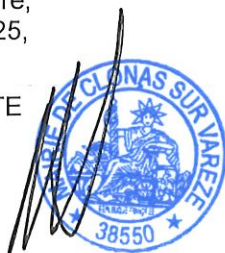
D'attribuer une subvention totale de fonctionnement au Syndicat sportif St Alban Clonas de **9 000 €** (neuf mille euros) pour l'année 2025, comprenant l'acompte de 1 750 € déjà versé début 2025,

Charge M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Service de Gestion Comptable de Roussillon,

Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
 Extrait certifié conforme par le Maire,
 A Clonas sur Varèze, le 7 avril 2025,

Le Maire,
 Régis VIALLATTE



La secrétaire,
 Arlette ROZELIER